
**PROCÈS-VERBAL DE LA 143^e ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À L'ASSOMPTION,
TENUE LE MERCREDI 9 FÉVRIER 2022 À 18 H VIA MICROSOFT TEAMS**

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| Présences | : | Joffrey Bouchard, Ariane Brochu, Adel Omar Dahmane, Stéphane Jean-Bart, Geneviève Laporte, Valérie Leblanc, Philippe Lucas, Caroline Otis, Marie-Ève Paquin, Frédéric Pellerin (<i>arrivé à 18h15</i>) et Céline Thifault |
| Absences | : | Esteben Harguindeguy et Jean-François Collard |
| Invitées | : | Brigitte Bond, Sonia Ducharme-Beausoleil, Mariève Fortin et Esther Fournier |
| Présidence d'assemblée | : | Stéphane Mercier |
| Secrétaire d'assemblée | : | Chantale Gagné |

143.1 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Le quorum étant constaté, la réunion débute à 18h01.

143.2 Adoption de l'ordre du jour

CECL220209-01

Sur une proposition de madame Marie-Ève Paquin, dûment appuyée par monsieur Stéphane Jean-Bart, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

143.1 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

143.2 Adoption de l'ordre du jour

143.3 Adoption des procès-verbaux

143.3.1 Assemblée ordinaire du 24 novembre 2021

143.3.2 Assemblée extraordinaire du 19 janvier 2022

143.4 Suite des procès-verbaux

143.5 Parole à l'assemblée

143.6 Rapport de la direction

143.7 Avis au conseil d'administration concernant le règlement no 14 relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme
Présenté par : Brigitte Bond, directrice adjointe au service de l'approvisionnement

143.8 Présentation du rapport financier annuel 2020-2021 du Cégep régional de Lanaudière
Présenté par : Esther Fournier, directrice, Direction des ressources financières et de la formation continue

- 143.9** Avis au conseil d'administration concernant le Règlement no 2 de la gestion financière
Présenté par : Esther Fournier
- 143.10** Avis au conseil d'administration concernant la Politique sur les services autofinancés
Présenté par : Esther Fournier
- 143.11** Avis au conseil d'administration concernant les règlements suivants:
Présenté par : Caroline Otis
- 143.11.1 Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants et étudiantes du Cégep régional de Lanaudière
- 143.11.2 Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants et des étudiantes du Cégep régional de Lanaudière
- 143.12** Adoption du calendrier scolaire 2022-2023
Présenté par : Sonia Ducharme-Beausoleil, directrice adjointe au Service de l'organisation et du cheminement scolaires
- 143.13** Recommandations à formuler au conseil d'administration pour l'émission de diplômes au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption
- 143.14** Dépôt de documents
- 143.14.1 Offre de cours complémentaires et l'offre de cours d'éducation physique pour l'année 2022-2023
- 143.15** Autres points
- 143.16** Élections à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'établissement
- 143.17** Prochaine assemblée : le mercredi 23 mars 2022 à 18 h
- 143.18** Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

143.3 Adoption des procès-verbaux

143.3.1 Assemblée ordinaire du 24 novembre 2021

CECL220209-02

Sur une proposition de madame Marie-Ève Paquin, dûment appuyée par monsieur Adel Omar Dahmane, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 141^e assemblée ordinaire tenue le mercredi 24 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

143.3.2 Assemblée extraordinaire du 19 janvier 2022

CECL220209-03

Sur une proposition de madame Céline Thifault, dûment appuyée par madame Geneviève Laporte, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 142^e assemblée extraordinaire tenue le mercredi 19 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

143.4 Suite des procès-verbaux

Madame Otis informe les membres de l'avancement du dossier relatif à la démarche entourant le climat de travail. Elle mentionne également que la nouvelle Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages adoptée par le conseil d'établissement à l'automne dernier a été présentée lors de la journée pédagogique de la rentrée de l'hiver 2022.

141.5 Parole à l'assemblée

Sans objet.

143.6 Rapport de la direction

Le rapport de la direction sera transmis aux membres. Madame Otis annonce le départ de monsieur Charles Brochu-Blain, directeur adjoint au Service des programmes et du développement pédagogique, en janvier dernier. Madame Otis assumera l'intérim jusqu'à l'embauche de la nouvelle personne.

143.7 Avis au conseil d'administration concernant le règlement no 14 relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme

Présenté par : Brigitte Bond, directrice adjointe au service de l'approvisionnement

Madame Brigitte Bond présente la révision de ce règlement.

Elle indique qu'il a été adopté originalement le 4 mai 2010 et qu'il répondait aux obligations de la Loi sur les contrats des organismes publics et les règlements en découlant. Depuis cette date, ce règlement n'avait été révisé qu'une fois en février 2015. Les différentes lois ainsi que les pratiques ont depuis été considérablement modifiées.

Une révision du règlement était donc nécessaire. Toutefois, la direction des ressources matérielles a choisi de procéder à une refonte significative du règlement afin d'apporter plusieurs ajustements et d'alléger certains processus. Cette refonte est d'une ampleur telle que toute tentative de produire une version comparative avec le règlement actuel nous apparaissait comme étant difficilement conciliable. Cette nouvelle version reflète la recherche d'une plus grande cohérence dans le regroupement des dispositions réglementaires. Elle vise également à donner des marges de manœuvre au Cégep régional de Lanaudière dans l'achat de biens et de services en conformité des

Lois et des règlements applicables. Le règlement rappelle le rôle du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) ainsi que les obligations relatives au dépassement de coûts notamment.

La version révisée a été produite par le Service de l'approvisionnement et a été soumise à la consultation du Comité régional de planification et de coordination (CRPC).

Toute modification à ce règlement doit être soumise au conseil d'établissement des collègues constituants et au comité exécutif en vue d'une adoption au conseil d'administration.

***Attendu** les besoins d'actualisation du Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organismes pour répondre notamment aux obligations de la Loi sur les contrats des organismes publics et les règlements en découlant;*

***Attendu** l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'administration du 30 novembre 2021;*

***Attendu** la recommandation du comité exécutif;*

***Attendu** la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.*

CECL220209-04

Sur une proposition de monsieur Adel Omar Dahmane, dûment appuyée par monsieur Philippe Lucas, il est résolu de formuler un avis favorable au conseil d'administration concernant les modifications proposées au Règlement no 14 relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organismes.

Adoptée à l'unanimité.

143.8 Présentation du rapport financier annuel 2020-2021 du Cégep régional de Lanaudière

Présenté par : Esther Fournier, directrice, Direction des ressources financières et de la formation continue

Madame Esther Fournier présente le rapport financier annuel 2020-2021 qui a été adopté par le conseil d'administration en novembre dernier. Elle indique que les états financiers reflètent la situation financière du Cégep régional de Lanaudière (CRL) et que le rapport de l'auditeur externe au 30 juin 2021 est sans réserve.

L'incertitude liée à la pandémie laissait entrevoir un déficit, mais le CRL termine finalement avec un surplus d'environ 3 204 199\$ s'expliquant, entre autres, par les frais économisés en raison de la pandémie ainsi que de nouvelles annexes financières non récurrentes confirmées en cours d'année. Elle explique que le solde de fonds sera utilisé dans les prochaines années pour des projets spéciaux (résidence étudiante, agrandissements, mise à jour de programmes, etc.).

143.9 Avis au conseil d'administration concernant le Règlement no 2 de la gestion financière

Présenté par : Esther Fournier

Le Règlement de gestion financière du Cégep régional regroupe les dispositions qui régissent les différentes interventions à incidence financière du Cégep. Il précise les pouvoirs des différentes instances, officiers et gestionnaires relativement au contrôle des budgets, à l'autorisation et à l'approbation des dépenses, des contrats ou autres effets bancaires qui engagent financièrement le collège.

Les prescriptions du présent règlement découlent des dispositions prévues dans la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, du Régime budgétaire et financier des collèges d'enseignement général et professionnel et du Règlement de régie interne du Cégep régional de Lanaudière.

Une révision majeure dudit règlement s'imposait afin de refléter davantage la réalité actuelle du Cégep régional de Lanaudière et pour se conformer aux différentes obligations auxquelles le Cégep est soumis.

La version révisée a été produite par la direction des ressources financières et soumise à la consultation du Comité régional de planification et de coordination (CRPC).

Toute modification à ce règlement doit être soumise pour avis au conseil d'établissement des collèges constituants et au comité exécutif pour recommandation au conseil d'administration.

Attendu les besoins d'actualisation du Règlement de gestion financière pour tenir compte de la réalité actuelle du Cégep régional de Lanaudière et pour se conformer aux obligations et dispositions des Lois et Règlements auxquels le Cégep est soumis;

Attendu l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'administration du 30 novembre 2021;

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL220209-05

Sur une proposition de monsieur Philippe Lucas, dûment appuyée par madame Geneviève Laporte, il est résolu de formuler un avis favorable au conseil d'administration concernant les modifications proposées au Règlement no 2 de la gestion financière du Cégep régional de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

143.10 Avis au conseil d'administration concernant la Politique sur les services autofinancés

Présenté par : Esther Fournier

Suivant les recommandations du Vérificateur général du Québec concernant les services autofinancés ainsi que le souhait du Cégep régional de Lanaudière de se doter d'une politique à cet

effet, la Direction des ressources financières a procédé à la création de la Politique sur les services autofinancés.

En effet, le Cégep régional de Lanaudière regroupe différents services qui sont offerts à la communauté étudiante, aux membres du personnel ainsi qu'à la communauté externe et des partenaires publics et privés. Ces services procurent au CRL des revenus d'exploitation et les bénéfices qui en sont tirés représentent des services autofinancés essentiels pour le maintien et le développement de ces services. Ils participent également à l'équilibre budgétaire du Cégep en complétant le financement qui provient de l'État.

La présente politique décrit les règles de gestion (cadre juridique et règlementaire, champs d'application et principes directeurs), les principes financiers, les caractéristiques des contrats et des ententes ainsi que les éléments de reddition de compte liés à la situation financière des services autofinancés.

Toute nouvelle Politique doit être soumise pour avis au conseil d'établissement des collèges constituants, et au comité exécutif pour recommandation au conseil d'administration.

Attendu les recommandations du Vérificateur général du Québec ainsi que le souhait du Cégep régional de Lanaudière de se doter d'une Politique sur les services autofinancés;

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL220209-06

Sur une proposition de monsieur Frédéric Pellerin, dûment appuyée par monsieur Philippe Lucas, il est résolu de formuler un avis favorable au conseil d'administration concernant la nouvelle Politique sur les services autofinancés du Cégep régional de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

143.11 Avis au conseil d'administration concernant les règlements suivants:

Présenté par : Caroline Otis

143.11.1 Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants et étudiantes du Cégep régional de Lanaudière

Mme Caroline Otis résume les modifications apportées à ce règlement. Elle informe l'assemblée que les frais de retard pour le retour de volume à la bibliothèque ont été abolis. Le but était de reprendre les livres, et non de faire des profits.

Toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Attendu que les droits d'admission sont inchangés pour l'année scolaire 2022-2023;

Attendu que les modifications portent sur des frais pour des cours optionnels;

Attendu la recommandation du Comité régional de planification et de coordination (CRPC);

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL220209-07

Sur une proposition de monsieur Adel Omar Dahmane, dûment appuyée par monsieur Philippe Lucas, il est résolu de formuler un avis favorable au conseil d'administration concernant les modifications proposées au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

143.11.2 Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants et des étudiantes du Cégep régional de Lanaudière

Madame Otis présente ce dossier. Elle mentionne qu'une analyse a été faite auprès d'une quinzaine de cégeps et les droits de toute nature varient entre 77\$ et 125\$. Afin de nous aider à financer nos services aux étudiants, il est donc proposé d'augmenter ces droits et de tenir compte également de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent à financer les activités propres à la vie étudiante;

Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;

Attendu qu'au Cégep régional de Lanaudière, la majoration des droits de toute nature est déterminée chaque année par la fluctuation de l'indice des prix à la consommation (IPC), (Indice d'ensemble - Québec) de statistique Canada au 31 décembre;

Attendu la volonté des collèges constituants de maintenir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;

Attendu la recommandation du Comité régional de planification et de coordination (CRPC);

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL220209-08

Sur une proposition de monsieur Joffrey Bouchard, dûment appuyée par madame Marie-Ève Paquin, il est résolu de formuler un avis favorable au conseil d'administration concernant les modifications proposées au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

143.12 Adoption du calendrier scolaire 2022-2023

Présenté par : Sonia Ducharme-Beausoleil, directrice adjointe au Service de l'organisation et du cheminement scolaires

Madame Sonia Ducharme-Beausoleil présente ce dossier. Elle informe les membres qu'un comité a été mis sur pied en vue de la révision du *Cadre de confection du calendrier scolaire* et les travaux sont en cours. Cette année, le Service de l'organisation et du cheminement scolaires (SOCS) a procédé à des consultations auprès de la communauté pour la confection du calendrier scolaire 2022-2023. Nous avons tenté de répondre favorablement à l'ensemble des demandes, dont celle de placer une semaine de lecture à l'automne.

Deux projets de calendrier ont été proposés aux membres de la commission des études. La version retenue est soumise pour adoption au conseil d'établissement.

Madame Marie-Ève Paquin souhaite féliciter les membres de la commission des études d'avoir proposé l'ajout d'une semaine de lecture à l'automne. Monsieur Adel Omar Dahmane se joint à elle et salue cette initiative qui est bénéfique pour l'ensemble des étudiants.

Attendu la présentation de madame Sonia Ducharme-Beausoleil, directrice adjointe des études;

Attendu les diverses consultations menées par le Service de l'organisation et du cheminement scolaires;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 25 janvier 2022;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL220209-09

Sur une proposition de Marie-Ève Paquin, dûment appuyée par monsieur Philippe Lucas, il est résolu d'adopter le calendrier scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

143.13 Recommandations à formuler au conseil d'administration pour l'émission de diplômes au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

Attendu les dispositions de l'article 9 de la PIEA du collège constituant de L'Assomption qui précise que « Le directeur des études recommande les étudiants admissibles à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), du diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC), et il soumet sa recommandation au conseil d'établissement pour une recommandation aux instances appropriées »;

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL220209-10

Sur une proposition de monsieur Frédéric Pellerin, dûment appuyée par monsieur Adel Omar Dahmane, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière afin de recommander au ministère de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et étudiants dont le nom apparaît sur la liste du lot suivant : **CA2021112201**

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 9 de la PIEA du collège constituant de L'Assomption qui précise que « Le directeur des études recommande les étudiants admissibles à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), du diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC), et il soumet sa recommandation au conseil d'établissement pour une recommandation aux instances appropriées »;

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL220209-11

Sur une proposition de madame Marie-Ève Paquin, dûment appuyée par madame Geneviève Laporte, il est résolu de recommander au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière de décerner une attestation d'études collégiales (AEC) aux étudiantes et étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme.

Adoptée à l'unanimité.

143.14 Dépôt de documents

143.14.1 Offre de cours complémentaires et l'offre de cours d'éducation physique pour l'année 2022-2023

Madame Sonia Ducharme-Beausoleil souligne qu'à la lumière de la nouvelle convention collective du personnel enseignant, il y aura fort probablement une modification au niveau des cours

complémentaires qui sont déposés. Considérant cet élément, il est offert aux départements de revoir leur offre de cours complémentaires en raison de ce changement. S'il y a lieu, les membres recevront un document révisé d'ici peu.

143.15 Autres points

Sans objet.

143.16 Élections à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'établissement

Selon le Règlement no 1 de régie interne du Cégep régional de Lanaudière (CRL), lors de la première assemblée du conseil d'établissement suivant l'assemblée où le conseil d'administration a adopté les états financiers du CRL, le conseil d'établissement d'un collège constituant doit procéder à l'élection d'un membre à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'établissement.

Avant de procéder aux élections, il est requis de nommer un président d'élections et un secrétaire d'élections.

CECL220209-12

Sur une proposition de monsieur Stéphane Mercier, dûment appuyée par monsieur Adel Omar Dahmane, il est résolu de nommer madame Caroline Otis, présidente d'élections, ainsi que madame Chantale Gagné, secrétaire d'élections.

Adoptée à l'unanimité.

- 1) La présidente d'élections procède à l'élection de la présidence du conseil d'établissement.
Monsieur Adel Omar Dahmane propose monsieur Stéphane Mercier au poste de président.
Monsieur Stéphane Mercier accepte. Il est élu par acclamation.
- 2) La présidente d'élections procède à l'élection de la vice-présidence du conseil d'établissement.
Madame Marie-Ève Paquin propose monsieur Adel Omar Dahmane au poste de vice-président.
Monsieur Adel Omar Dahmane accepte. Il est élu par acclamation.

CECL220209-13

Sur une proposition de madame Marie-Ève Paquin, dûment appuyée par madame Valérie Leblanc, il est résolu de nommer monsieur Stéphane Mercier, à la présidence, ainsi que monsieur Adel Omar Dahmane, à la vice-présidence du conseil d'établissement.

Adoptée à l'unanimité.

143.17 Prochaine assemblée

La prochaine assemblée ordinaire est prévue le mercredi 23 mars 2022 à 18 h. Le président profite de l'occasion pour souligner le départ de monsieur Frédéric Pellerin à titre de membre du conseil d'établissement étant donné qu'il occupera de nouvelles fonctions au collège constituant de Terrebonne.

143.18 Levée de l'assemblée

CECL220209-14

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h37.

Monsieur Stéphane Mercier
Président du conseil d'établissement
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

Caroline Otis
Directrice
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

/cg